

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017
(CONVOCATION DU 12 OCTOBRE 2017)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, ROUX, ZANONI
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, MERLE,
SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Chantal JEAN donne pouvoir à Madame Catherine DEBAISIEUX.
Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Marie-Christine BROSSON.
Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Monsieur Mohamed ZAOUCHE donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Monsieur Christophe PIERRETON

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2017, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

Monsieur Charles ZANONI formule des remarques sur les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Il souhaiterait qu'une grande attention soit apportée aux grands projets d'aménagement afin que les habitants aient plaisir à y vivre.
Concernant le Grand Clos, la question importante reste la sécurité. Il se questionne sur le dimensionnement des plates-formes de retournement nécessaires à l'intervention des services de secours.

Madame le Maire lui répond qu'une plate-forme a été créée et spécifiquement dimensionnée à l'extrémité de chacune des 2 voiries.

II. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

Opérations réelles

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2017	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2017
6336	01		Cotisations CNFPT et CDG	11 700,00	6 000,00		17 700,00
64131	01		Rémunération principale non titulaires	25 000,00	13 000,00		38 000,00
6451	01		Cotisations URSSAF	95 000,00	6 000,00		101 000,00
6453	01		Cotisations caisse de retraite	159 000,00	8 000,00		167 000,00
739223	01		FPIC	35 000,00	- 3 000,00		32 000,00
6419	01		Remboursement frais de personnel	35 000,00		13 000,00	48 000,00
70311	026		Concessions cimetières	7 500,00		5 000,00	12 500,00

COMMUNE DE BARBY

7067	251		Redevances périscolaires	85 000,00		7 000,00	92 000,00
7478	01		Subvention autres organismes	49 000,00		5 000,00	54 000,00
TOTAL						30 000,00	30 000,00

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2017	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2017
2315	824	170	Centre Bourg	179 410,00	18 000,00		197 410,00
2135	111	175	Vidéoprotection	40 000,00	25 000,00		65 000,00
2132	512	125	Maison médicale	60 000,00	15 000,00		75 000,00
2031	824	182	réseau de chaleur	30 000,00	30 000,00		60 000,00
2128	813	128	Conteneurs semi enterrés	-	5 000,00		5 000,00
2051	251	37	Installations informatiques	7 000,00	6 000,00		13 000,00
2152	824	109	Renforcement routier	66 495,70	35 000,00		101 495,70
2128	833	57	Aménagement chemins piétonniers	5 000,00	- 5 000,00		-
2152	822	126	Mobilier urbain	5 000,00	- 5 000,00		-
2315	822	183	Voirie casselagnat	85 000,00	- 40 000,00		45 000,00
2031	824	184	Clos Gaillard epinettes	10 000,00	- 5 000,00		5 000,00
21311	020	139	Rénovation Mairie	28 740,00	- 23 000,00		5 740,00
21534	824	180	Enfouissement réseau	102 291,91	- 11 000,00		91 291,91
2313	324	181	Toiture église	85 000,00	- 7 000,00		78 000,00
21316	026	141	Travaux cimetière	10 000,00	- 10 000,00		-
21318	020	156	Travaux conformité et accessibilité	31 980,93	- 8 000,00		23 980,93
2128	833	154	Création espaces verts	10 000,00	- 7 000,00		3 000,00
21318	422	177	Mouettes	20 960,00	- 7 000,00		13 960,00
2111	01	174	Acquisitions foncières	10 000,00	- 6 000,00		4 000,00
TOTAL				786 878,54	0,00	0,00	786 878,54

Opérations réelles

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2017	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2017
6811/042			Opération d'ordre entre sections	105 000,00	5 000,00		110 000,00
023			Virement à la section d'investissement	565 313,13	- 5 000,00		560 313,13
TOTAL				670 313,13	0,00	0,00	670 313,13

COMMUNE DE BARBY

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2017	DM 3 Dépenses	DM 3 Recettes	Budget 2017
28031/040			Opération d'ordre entre sections	105 000,00		5 000,00	110 000,00
2313/041			Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00	100 000,00		250 000,00
2318/041			Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	150 000,00		100 000,00	250 000,00
021			Virement de la section de fonctionnement	565 313,13		- 5 000,00	560 313,13
TOTAL					100 000,00	100 000,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2017.

III. REGLEMENT DU MARCHÉ - MODIFICATIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 février 1998 décidant de la création d'un marché hebdomadaire, de denrées alimentaires notamment, sur la Commune de Barby.

Ce marché est resté inactif plusieurs années. Pour répondre à la demande de plusieurs commerçants non sédentaires souhaitant le réactiver, il est proposé de modifier le règlement intérieur existant afin d'adapter le fonctionnement du marché à leurs demandes et notamment de le déplacer sur le parking de la salle des fêtes et d'en modifier le jour. Celui-ci aura lieu le lundi de 16 h à 20 h et non plus le vendredi de 15 h à 19 h 30. Ce règlement a été modifié avec les commerçants et est présenté au Conseil Municipal pour avis.

Il est également proposé de mettre en place un régime de droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente et de créer une régie municipale pour la perception de ces droits de place.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au règlement modifié qui sera prescrit par arrêté du Maire.
- **CREE** une régie municipale pour la perception des droits de place.
- **DECIDE** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente.
- **FIXE** le prix du mètre linéaire de surface de vente à 28 € par an avec paiement trimestriel d'avance, pour les permanents, 12 € pour les abonnements au trimestre et à 1,5 € le mètre linéaire pour les occasionnels.

IV. PRIME DE FIN D'ANNEE – REGIME INDEMNITAIRE

La Commune de Barby, dans sa délibération du 06 janvier 1977, prévoit le versement, par le biais d'une subvention à l'amicale du personnel communal pour l'ensemble du personnel en faisant partie, d'une prime annuelle.

La délibération 07/97 du 11 février 1997 rappelle que la Commune verse une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal et complète cette disposition par l'application de la circulaire ministérielle 76-459 du 06.10.1976 concernant l'atténuation du principe de perception des éléments non obligatoires du salaire en précisant les cas d'atténuation de ce principe en cas d'absence des agents.

L'arrêté 06/2006 précise les modalités de calcul et de versement de la prime annuelle au personnel communal.

Madame le Maire rappelle que l'esprit de la délibération du 06 janvier 1977 institue le versement d'une prime annuelle pour tout le personnel communal à l'exception des contrats de droit privé, dans un premier temps par le biais d'une subvention allouée à l'amicale du personnel communal puis par délibération du 28 janvier 1986, par le versement direct de la prime annuelle aux agents conformément à la loi 84/53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, au titre des avantages acquis.

Pour toutes ces raisons, Madame le Maire demande au Conseil municipal de réaffirmer le principe de versement d'une prime annuelle, que celle-ci est un droit acquis collectivement et présente un caractère de complément de rémunération mis en place dès 1977 avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Rappel de l'assiette et modalités de versement de la prime annuelle :

La prime annuelle nette est égale à un mois de salaire brut.

Le mois de référence est le dernier mois de salaire complet versé dans l'année civile.

Le versement de la prime s'effectue en deux fois. Un premier acompte (non soumis à cotisations) est versé au mois de novembre de l'année N. La prime, soumise à cotisations et déduction faite de l'acompte, est versée en janvier de l'année N + 1.

Pour tous les agents, la prime est proratisée au temps de travail de l'année concernée.

Les agents partant en cours d'année verront leur prime versée en totalité en même temps que la dernière paie ou le mois suivant.

En fonction de la faiblesse du montant (inférieur à 200 euros), la prime sera versée en une seule fois au mois de janvier de l'année N + 1.

Rappel des principes d'attribution :

Sont concernés le personnel communal titulaire, stagiaire, contractuel en remplacement d'un personnel titulaire.

Ne sont pas concernés les personnels de droit privé, les contractuels autres que pour un remplacement d'un personnel titulaire.

Rappel des éléments à prendre en compte dans le calcul :

- Traitement Brut Indiciaire
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Atténuation au versement de la prime :

- La prime est maintenue en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle.
- La prime est diminuée en cas de :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie
 - Maladie longue durée

Dans ces cas, la diminution se fait au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de 30 jours calendaires au taux de 1/140^{ème} par jour d'absence.

V. CREDITS D'ACTIVITES CLASSES DE DECOUVERTE

Madame Agnès SIMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, présente à l'assemblée le nouveau projet de classe de découverte « Antiquité » présenté par l'école élémentaire.

Cette classe se déroulera du 22 au 25 mai 2018 au centre « Le Lazaret » à Sète.

Il concernera tous les élèves de l'école élémentaire.

Les activités prévues porteront sur l'antiquité : visites (Pont du Gard, Villa Loupian, jardin antique de Balaruc, Vaison la Romaine...), ateliers (mosaïque, peinture grecque sur céramique).

Le coût du séjour par enfant s'élève à 293 €. Ce coût sera financé en partie par les crédits d'activités mairie, l'association le Trésor des Ecoles et le reliquat par les familles.

Madame Agnès SIMON propose de modifier la délibération du 6 octobre 2005 fixant les crédits accordés par la Commune à 3,81 € par élève et par jour dans la limite de 10 jours pour les séjours.

La subvention versée pour les classes découverte pourrait s'élever à 5 euros par jour et par enfant partant dans la limite de 5 jours maximum avec un minimum d'une nuitée en dehors de la famille.

La répartition de cette somme par famille pourrait se faire en accord avec le directeur(ice) et l'adjoint(e) aux affaires scolaires de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des crédits alloués pour les classes découvertes à 5 euros par jour et par enfant partant dans la limite de 5 jours maximum avec un minimum d'une nuitée en dehors de la famille. La répartition par famille se fera en accord avec le directeur(ice) et l'adjoint(e) aux affaires scolaires de la Mairie.
- **S'ENGAGE** à renouveler ces crédits pour les années scolaires suivantes dans les mêmes termes et montants, jusqu'à ce qu'une autre délibération intervienne.
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires au budget de chaque année.

VI. IRVE SAVOIE – déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides – convention de mandat pour la perception des recettes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ces deux délibérations en date du 30 mars 2016 définissant les modalités de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur la Commune dans le cadre du projet porté par le SDES.

L'opérateur sélectionné à l'issue de la consultation est l'entreprise « New Motion ». La signature d'une convention de mandat avec cet opérateur est nécessaire pour lui permettre de collecter les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients, pour le compte de la Commune, avant de lui reverser l'ensemble de ces sommes.

Le mandat est valable pour toute la durée du marché soit 1 an, renouvelable 3 fois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de la convention de mandat présenté et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat à intervenir avec l'opérateur New Motion lui permettant de collecter les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de charge perçues auprès des clients, pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

VII. TARIF DE LA PLAQUE GRAVEE FOURNIE PAR LA COMMUNE A L'OCCASION DE LA DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire rappelle la mise aux normes du Jardin du Souvenir avec un système de dispersion des cendres qui a été réalisée en 2014, avec obligation d'apposer le nom et prénom des défunts sur la colonne du souvenir.

Une plaque gravée au nom des défunts dont les cendres ont été dispersées doit être apposée sur la colonne du souvenir.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FACTURER** aux familles le coût de la plaque gravée au nom du défunt à l'occasion de la dispersion des cendres au prix de 80 € à compter du 16 octobre 2017.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** à 80 € le coût de la plaque gravée au nom du défunt et de sa pose à l'occasion de la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

VIII. SOLIDARITE ANTILLES

Devant l'ampleur de l'ouragan du 6 septembre dernier ayant dévasté les îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin et face à la détresse des populations durement frappées, le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune participe à l'élan de solidarité nationale pour aider à la reconstruction de ces îles.

La Fondation de France sollicite la participation financière des communes de France en vue d'aider les victimes au retour à une vie quotidienne normale en privilégiant les projets des associations qui permettront à la communauté des Antilles de reconstruire une vie sociale, associative et éducative.

COMMUNE DE BARBY

Madame le Maire propose à l'assemblée de décider de l'attribution d'une aide d'un montant de 1 000 €, qui serait versée à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la Fondation de France une somme de 1 000 € pour soutenir la reconstruction des îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin.

IX. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
21 septembre 2017	A'PIC	Etéage et reprise d'une déchirure d'un cèdre au Parc Malatray	240,00 €
21 septembre 2017	VITRERIE SAVOYARDE	Réparation d'un bris de glace à la Salle des Fêtes	230,00 €
21 septembre 2017	M2TP	Terrassement pour les conteneurs semi-enterrés Impasse des Moutards	3 625,00 €
21 septembre 2017	ENEDIS	Séparation du réseau chemin des Matz / Cerisiers	646,70 €
21 septembre 2017	SAVOIE PUB	Signalétique pour le marché sur le parking de la Salle des Fêtes	425,00 €
28 septembre 2017	ROUSSEY ET FILS	Fourniture d'une armoire réfrigérée	2 590,00 €
3 octobre 2017	ECHO VERT	Fourniture de bulbes d'automne	122,12 €
3 octobre 2017	PIC BOIS	Remplacement de panneau au Parc Malatray	220,00 €
10 octobre 2017	BIBLIOTHEQUES BORGEAUD FRANCE	Fourniture de meubles pour la bibliothèque	1 404,10 €

COMMUNE DE BARBY

10 octobre 2017	MITHIEUX ET FILS Maçonnerie	Réalisation d'une séparation sur limite dans le cadre de l'affaire Palais des Hirondelles Next Investissement / BURDIN / BARBY	5 718,72 €
10 octobre 2017	Organisme de formation PAARTNER	Inscription de deux agents du service technique à la formation de recyclage d'habilitation électrique	380,00 €
12 octobre 2017	ALPAX	Fourniture d'un arceau pour filet à feuilles	325,00 €

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruno GACHET, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour la réalisation d'une vingtaine de panneaux signalétiques sur le thème du patrimoine communal. Les textes sont finalisés. Le choix du fournisseur a été effectué. L'un des panneaux est consacré exclusivement à la Voie Romaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 18 octobre 2017

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE